

Département du GARD
Canton de CALVISSON
Commune de SAINT-GENIES DE MALGOIRES

Arrêté n° ARR-2025-76

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

Le Maire de la Commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19 et R.153-8,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'urbanisme,
VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil municipal le 8 juin 2023,
VU la délibération n°DEL-2025-3 du Conseil municipal en date du 7 février 2025 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie,
VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme et ayant répondu dans le délai de 3 mois imparti,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, réunie le 30 avril 2025,
VU la décision n°E25000046/30 en date du 18 avril 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Yves BENDEJAC en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Philippe GRAILHE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès,
VU les pièces du dossier de Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès, du 16 juin 2025 (9h) au 16 juillet 2025 (17h) inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E25000046/30 en date du 18 avril 2025, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Yves BENDEJAC en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Philippe GRAILHE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- le projet de PLU arrêté par délibération n°DEL-2025-3 du Conseil municipal en date du 7 février 2025 comprenant un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, un

résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs du Chemin des Fontaines et de la Rue Mozart, les orientations d'aménagement et de programmation thématiques relatives aux continuités écologiques, le règlement graphique et le règlement écrit, les annexes.

- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Région Occitanie,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie en séance le 30 avril 2025,
- une note comportant mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du PLU, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par l'autorité compétente,
- de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure d'élaboration du PLU.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant, selon les modalités suivantes :

- sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès - 1 Rue du 19 Mars 1962 – 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès, aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi, exception faite les mardi et mercredi de 9h00 à 12h00.
- sous format numérique téléchargeable sur le site Internet de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès : www.saintgeniesdemalgoires.fr, Onglet : « Vie Municipale – Urbanisme »

En application de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MODALITES DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 16 juin 2025 (9h) au 16 juillet 2025 (17h) inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès - 1 Rue du 19 Mars 1962 - 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- par courrier adressé à « Monsieur le Commissaire enquêteur PLU de Saint-Geniès-de-Malgoirès », par voie postale ou déposé en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès - 1 Rue du 19 Mars 1962 - 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès ;
- sur l'adresse mail dédiée suivante plu@stgeniesdemalgoires.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique le 16 juin 2025 à 09h00 et le 16 juillet 2025 à 17h00.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès - 1 Rue du 19 Mars 1962 - 30 190 Saint-Geniès-de-Malgoirès :

- le 16 juin 2025 de 09h00 à 12h00 (ouverture),
- le 25 juin 2025 de 09h00 à 12h00,
- le 4 juillet 2025 de 14h00 à 17h00,
- le 16 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture).

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITE

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Gard : Midi Libre et Le Réveil du Midi.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- sur le site Internet de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès : www.saintgeniesdemalgoires.fr, Onglet : « Vie Municipale – Urbanisme »,
- et par voies d'affiches, en Mairie et sur les panneaux d'information municipale.

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministre de la transition écologique.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;
- et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès - 1 Rue du 19 Mars 1962 - 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- sur le site Internet de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès : www.saintgeniesdemalgoires.fr, Onglet : « Vie Municipale – Urbanisme ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATIONS

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE.

Les informations concernant le projet d'arrêt du PLU peuvent être demandées auprès de l'accueil de la mairie (tel : 04 66 63 87 87, mail : contact@stgeniesdemalgoires.fr) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 12 : APPROBATION DU PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Saint-Geniès-de-Malgoirès pour approbation.

ARTICLE 13 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Maire de Saint-Geniès-de-Malgoirès et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Gard,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Geniès-de-Malgoirès, le 19 mai 2025

Le Maire

Jean-François DURAND-COUTELLE.

